

## Compte-rendu de réunion Du 25/10/2023

**Présents** : Suzanne GUERRIN, Jean-Marc FAIVRE, Gérard JOUILLE, Caroline CAQUELARD-GEST, Cathy POIMBOEUF, Gilles MAGNIN-FEYSOT, Antoine DE GRIBALDI, Mathilde PERRIN

**Excusées** : Laëtitia LAMBERT, Marie RUFENACHT, Stéphanie PARSY

### Ordre du jour :

- Charte
- Boîtes à idées
- Réunions publiques

### I. Charte

#### ✓ Pourquoi et pour qui écrire la charte :

Il est rappelé que la charte n'a pas de valeur juridique, elle aura cependant une valeur morale engageant les élus qui la co-écriront et la signeront. La charte permet de rappeler d'où on vient et où on veut aller ensemble, en fixant les règles de fonctionnement de la future commune nouvelle. Cela représente également un outil / support sur lequel appuyer les débats et rassurer les élus des différents conseils ainsi que la population.

Cependant, la charte ne doit pas constituer une profession de foi ou un programme électoral, elle n'a pas vocation à lister précisément des projets mais à fixer les principes fondateurs et les objectifs communs.

#### ✓ Préambule de la charte :

En s'appuyant sur différents exemples de chartes et le flyer distribué au début de l'été, Caroline se charge de compiler les échanges afin de proposer une partie introductive qui regroupera les points suivants :

- Historique
- Géographie : bassin de vie de proximité - école
- Biens communs : abbaye, cimetière, monument aux morts / Ecole, gymnase, périscolaire  
Agence postale, musée du Saugeais
- Compétences gérées en commun : fonctionnement du Syndicat, système de répartition
- Limites de ce fonctionnement
- Intérêts de la fusion

### La charte de la commune nouvelle, de quoi s'agit-il ? Qui la rédige ?

Toutes les communes nouvelles se sont créées autour d'une charte qui en constitue la colonne vertébrale, en ce sens qu'elle représente le socle des principes fondateurs de la nouvelle collectivité. Généralement, un ou plusieurs élus des communes fondatrices la rédigent en rappelant le contexte historique, culturel, géographique, ... les habitudes de travail entre les communes parties prenantes au projet ainsi que les habitudes de vie des habitants.

Cette charte met en avant les enjeux et les raisons de ce regroupement, le projet commun de territoire et les orientations prioritaires de la commune nouvelle (maintien des services publics, amélioration de la voirie, pérennisation de l'école ou du dernier commerce de proximité, engagement dans des projets écologiques ...), tout en rappelant la préservation de l'identité de chaque commune historique.

La charte acte également l'organisation interne de la commune nouvelle avec le rôle des communes déléguées et de leurs maires, la présence ou non de conseils communaux, l'organisation du personnel, ... Elle peut être revue pour s'adapter à la vie de la commune nouvelle.

#### **POINT D'ATTENTION**

La charte est un élément majeur mais qui ne revêt aucune valeur juridique ; elle n'est donc pas opposable. Toutefois, elle constitue un engagement politique et moral fort des élus, permettant de s'assurer de l'adhésion de tous. Elle n'a pas à être envoyée au contrôle de légalité avec la délibération demandant la création de la commune nouvelle.

✓ **Contenu de la charte** :

Chaque commission est invitée à écrire un paragraphe fixant les principes et les objectifs concernant leur thématique **avant le 10 décembre 2023**.

La commission communication se chargera de mettre en commun et d'harmoniser les différents paragraphes afin de proposer une charte début 2024.

- ✓ **Question** : La question du maintien et du rôle des communes déléguées sera à traiter en plénière lors d'une prochaine réunion du syndicat.

## II. **Boîtes à idées**

La commission communication a pris connaissance des différents courriers reçus dans les boîtes à idées et a pris note des questions soulevées.

Un message de réponse commun est rédigé à l'intention des différents expéditeurs.

## III. **Réunions publiques**

Comme évoqué lors du conseil syndical du 12 octobre 2023, deux réunions publiques seront organisées début 2024 :

- ✓ **Réunion thématique** avec les agriculteurs, les services de l'Etat et la chambre d'agriculture
- ✓ **Réunion publique** à destination de la population avec les services de l'Etat.